

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**AVANCE DE
TRÉSORERIE
D'ANNEMASSE
AGGLOMÉRATION AU
PROFIT DU PÔLE
MÉTROPOLITAIN DU
GENEVOIS POUR LA
PÉRIODE DU 1ER
JUILLET 2025 AU 31
OCTOBRE 2025**

N° CC_2025_0093

Séance du : mercredi 02 juillet 2025

Convocation du : 26 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Christian DUPESSEY par Michel BOUCHER, Maryline BOUCHÉ par Christian AEBISCHER, Amine MEHDI par Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY par Odette MAITRE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Julien BEAUCHOT par Pascal SAUGE

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Daniel DE CHIARA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1618-2,

Vu l'instruction DGCP n° 02-042-M0 du 3 mai 2002 relative aux opérations de crédit effectuées entre collectivités locales,

Vu les dispositions du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public dans le cadre du transfert de la compétence mobilité au Pôle métropolitain, effectif à compter du 1er juillet 2025,

Considérant que cette avance vise à couvrir les besoins en trésorerie du Pôle métropolitain sur la période allant du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 notamment dans l'attente qu'il soit statué sur le transfert des résultats,

Considérant qu'une décision modificative au budget principal permet d'intégrer cette opération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention prévoyant les

dispositions suivantes :

Article 1 : Accorder une avance de trésorerie au profit du Pôle métropolitain du Genevois, d'un montant maximal de 3 000 000 € (trois millions d'euros).

Article 2 : Cette avance est consentie pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025. Elle devra faire l'objet d'un remboursement intégral par le Pôle métropolitain au plus tard à l'échéance du 31 octobre 2025.

Article 3 : L'avance ne porte pas intérêt.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Le président et la responsable du service de gestion comptable d'Annemasse, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie au profit du Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les certificats administratifs nécessaires à la justification du versement des avances de trésorerie ainsi qu'au remboursement desdites avances.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI
Date de signature : 06/07/2025
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMERATION / PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Convention de mise à disposition d'une avance de trésorerie

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, Etablissement public de coopération intercommunale, domicilié en son siège, sis 11 avenue Emile Zola à Annemasse (74 100), régulièrement représentée par son Président en exercice, M. Gabriel DOUBLET, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « Annemasse Agglo » ;

D'une part ;

ET

Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, sous statut de syndicat mixte fermé à la carte, régulièrement représentée par son président en exercice, M. Christian DUPESSEY, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désigné « le PMGF » ;

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule – Contexte

Dans le cadre de la réorganisation institutionnelle du territoire, la compétence mobilité est transférée par Annemasse Agglo au Pôle Métropolitain du Genevois à compter du 1er juillet 2025.

Les éléments de trésorerie associés à cette compétence, actuellement gérés par Annemasse Agglo, ne seront transmis au Pôle Métropolitain qu'à partir de l'adoption des comptes administratifs 2025, prévue pour septembre 2025 et après qu'il aura été statué sur le transfert des résultats par délibérations concordante d'Annemasse Agglomération et du Pôle métropolitain.

Afin de garantir la continuité du service public et de permettre au Pôle Métropolitain de disposer de liquidités suffisantes entre le 1er juillet 2025 et la transmission effective des résultats, il est proposé de mettre en place d'une avance de trésorerie temporaire, fonctionnant au fil des besoins réels, formalisés et validés.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'une avance de trésorerie consentie par Annemasse agglomération au PMGF pour couvrir les besoins de trésorerie liés à la compétence mobilité transférée.

Article 2 – Montant maximal de l'avance

Le montant plafond de l'avance de trésorerie est fixé à 3 000 000 € (trois millions d'euros).

Article 3 – Durée de l'avance

L'avance est consentie pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025. Le montant total devra être remboursé au plus tard le 31 octobre 2025, sauf révision de la présente.

Article 4 – Modalités pratiques de tirage et de remboursement

L'avance de trésorerie se fera par soit en une fois, soit par avances successives au fil des besoins du Pôle Métropolitain.

Chaque tirage sera exécuté de manière budgétaire par l'émission d'un mandat justifié par la présente convention, la délibération en autorisant la signature et un certificat administratif signé par le Président d'Annemasse agglomération ou un de ses délégués précisant le montant de l'avance déjà versée, le montant du tirage courant et solde restant mobilisable ;

L'avance devra être soldée au plus tard le 31 octobre 2025, sauf accord contraire des parties formalisé par un avenant à la présente convention.

Article 5 – Suivi et anticipation

Un point de suivi régulier sera organisé entre les services financiers du Pôle Métropolitain et d'Annemasse Agglo, afin d'anticiper les besoins de trésorerie, garantir la fluidité des opérations et s'assurer du bon respect du plafond autorisé.

Article 6 – Caractère gratuit

L'avance est consentie à titre gratuit, sans intérêts ni frais.

Article 7 – Modalités budgétaires et comptables

L'avance de trésorerie devra être inscrite au budget de chacune des parties :

- Pour Annemasse Agglo (collectivité prêteuse), les opérations seront enregistrées en dépenses au compte 27638 – Créances sur des collectivités publiques - Autres établissements publics ;
 - Pour le Pôle Métropolitain du Genevois, l'opération sera inscrite en dépenses et en recettes au compte 1687 - Autres dettes.
-

Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. À défaut, compétence est attribuée au Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 – Transmission

La présente convention sera :

- transmise au contrôle de légalité,
- annexée aux documents budgétaires des deux collectivités.

Fait à [lieu], le [date]

En deux exemplaires originaux.

Pour Annemasse Agglo

Le Président

[Nom – Signature – Cachet]

Pour le Pôle Métropolitain du Genevois

Le Président

[Nom – Signature – Cachet]